



# Association de Chasse - La Saint Paulétoise

## DROIT DE CHASSE SAISON 2023/2024



# Association de Chasse - La Saint Paulétoise

propriétaire de ..... hectares\* de terres sur la commune de Saint-Paulet de Caisson.

Je déclare ne pas chasser sur mes terres, ni sur la commune de Saint Paulet de Caisson.

Je cède mon droit de chasse\*\* pour la saison 2023 / 2024 à : .....

demeurant à (adresse complète) .....

.....

<u>Références Cadastres :</u>	<u>Superficies :</u>
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Fait à Saint Paulet de Caisson, le .....

Signature du propriétaire

(Précédée de la mention "lu et approuvé")

Signature du bénéficiaire

(Précédée de la mention "lu et approuvé")

\* Un droit de chasse est égal à un minimum de cinq hectares (5 Ha) d'un seul propriétaire.

- De cinq hectares (5Ha) à quinze hectares (15Ha) : un seul droit de chasse, d'un seul propriétaire.
- A partir de seize hectares (16Ha) : deux droits de chasse maximum, d'un seul propriétaire.

\*\* Le propriétaire est informé que le fait de céder son droit de chasse à un tiers implique obligatoirement l'apport de la totalité des terres, qu'il détient sur la commune, à la société de chasse "La Saint Paulétoise" pour la saison de chasse susvisée.

Avis du bureau et visa du Président

Accordé

Refusé

.....  
.....  
.....